

JURIDIQUE : RELATION MÉDECIN/PATIENT

Prescription par téléphone : condamnable !



Un médecin peut-il être condamné pour avoir prescrit à un patient des médicaments sans l'avoir reçu et examiné ?

L'associé d'un médecin prescrit, en son absence, à l'un de ses patients qui avait appelé le cabinet, des médicaments contre la toux, dont un antibiotique de la classe des fluoroquinolones. Quelques jours plus tard, le patient a ressenti des troubles aux talons d'Achille, à l'épaule droite, aux genoux et aux poignets.

Mis en cause par ce patient, la cour d'appel de Rennes a condamné ce médecin et son assureur, dans un arrêt du 27 mai 2015, après avoir estimé que ce praticien avait manqué à son obligation de donner des soins consciencieux et conformes aux données acquises de la science en prescrivant des antibiotiques sans avoir recherché de façon approfondie si l'état de ce patient le justifiait. La perte de chance de se voir prescrire un traitement adapté a ainsi été évaluée à 50 %. Pour la cour de Rennes, la faute commise par ce médecin ne se limitait pas à la prescription d'un médicament présentant des risques particuliers sans avoir reçu le patient, mais était constituée par la prescription du médicament, de plus sans avoir reçu et examiné le patient.